

En situation de vêlages de fin d'hiver (vêlages moyens à partir du 1^{er} mars)

Dossier D

Producteur de broutards pour le marché italien (autour de 420 kg vifs) :

Ai-je intérêt à ... :

- Alourdir jusqu'à 450 ou 475 kg vifs en situation de forte complémentation pendant l'hivernage (*fiche D1*)
- Alléger les poids jusqu'à 300 ou 360 kg vifs, en situation de forte complémentation pendant l'hivernage (*fiche D2*)
- Produire des taurillons d'herbe de 450 ou 475 kg vifs complémentés modérément pendant l'hivernage (*fiche D3*)

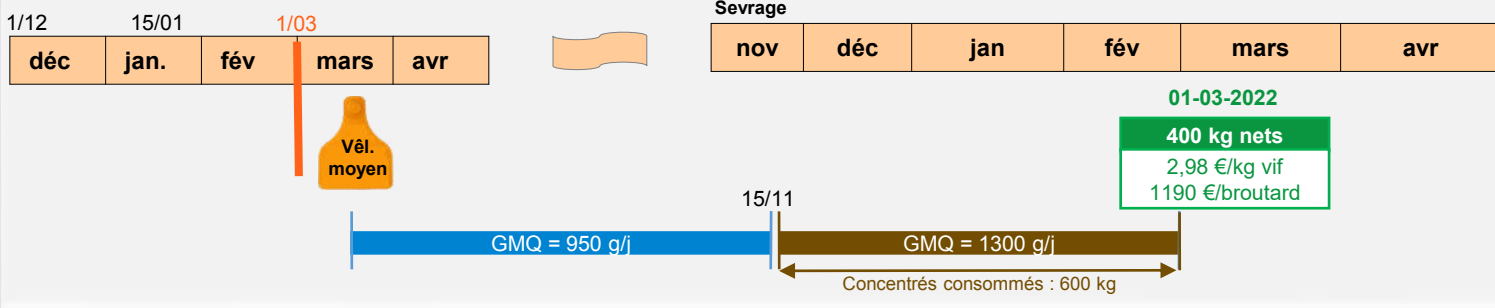
Producteur de taurillons maigres (475kg vifs) :

Ai-je intérêt à ... :

- Alléger les poids jusqu'à 300 ou 360 kg vifs (*fiche D4*)

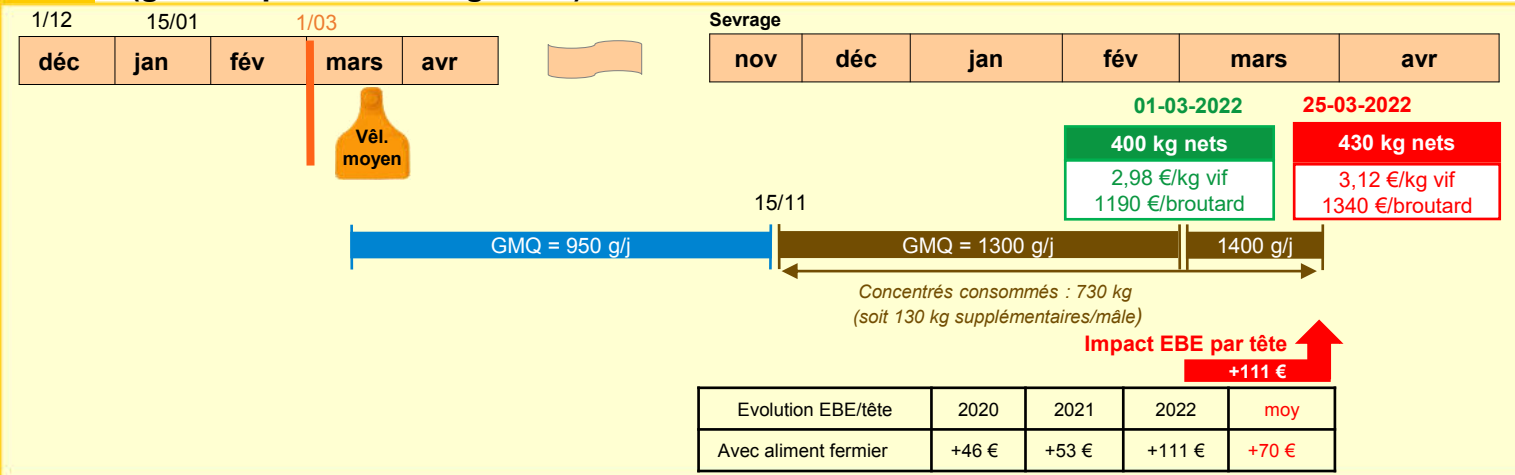


à partir d'un itinéraire de **complémentation semi-intensif pendant l'hivernage** :

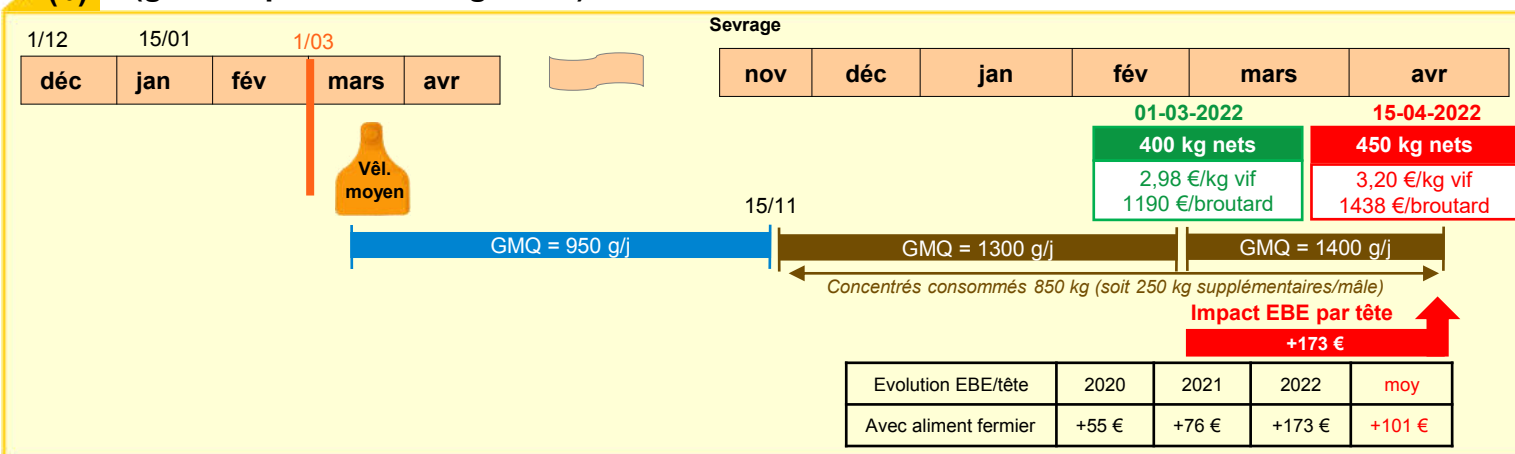


Ai-je un intérêt économique à encore alourdir mes broutards jusqu'à 450 kg (a) ou 475 kg bruts (b) ?

(a) Alourdissement du broutard à 450 kg bruts par une repousse jusqu'à fin mars (gain de poids = +30 kg bruts)

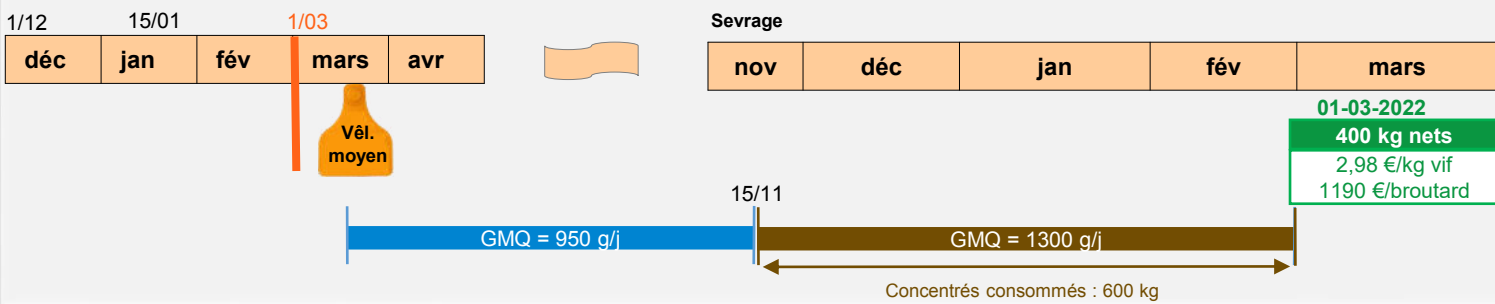


(b) Alourdissement du broutard à 475 kg bruts par une repousse jusqu'à mi-avril (gain de poids = +55 kg bruts)



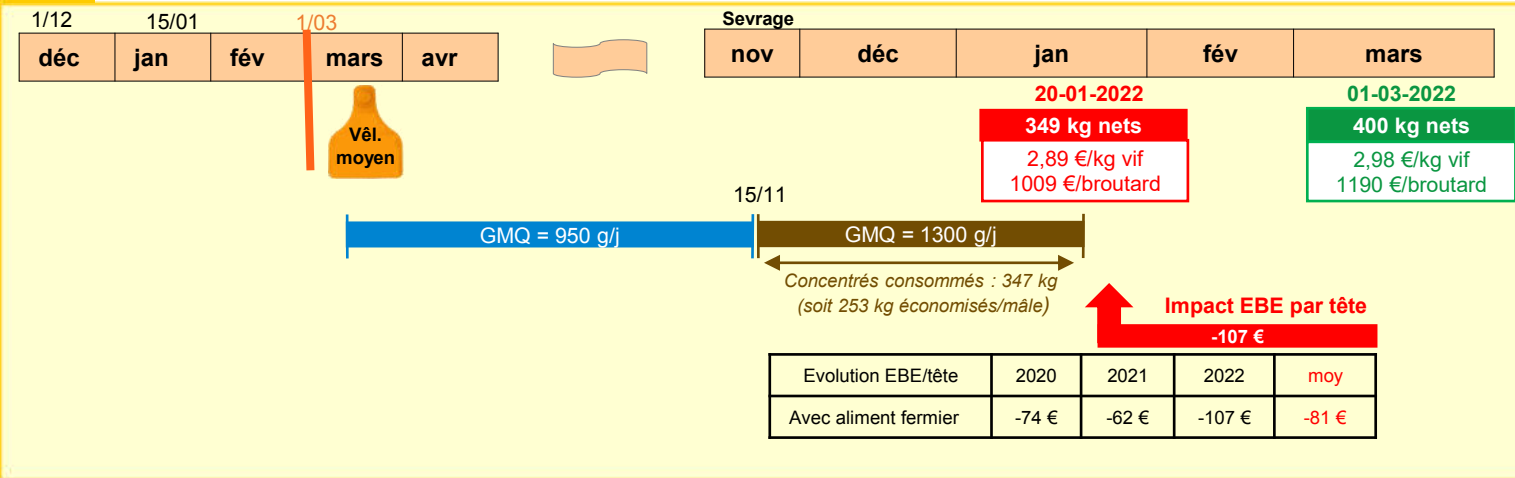
En situation de vêlages tardifs, avec un sevrage des veaux mi-novembre, l'alourdissement jusqu'à 450 ou 475 kg bruts des mâles commercialisés en fin d'hiver, est porteur d'un effet économique positif de 70 ou 101 €/tête en moyenne 3 ans. En 2022, prolonger la repousse de 450 à 475 kg bruts apporte un gain économique supplémentaire de 62 €/tête, soit le triple de l'année précédente sous l'effet de la conjoncture haussière des cours (+0,74 €/kg vif par rapport à 2021).

à partir d'un itinéraire de **complémentation semi-intensif pendant l'hivernage** :

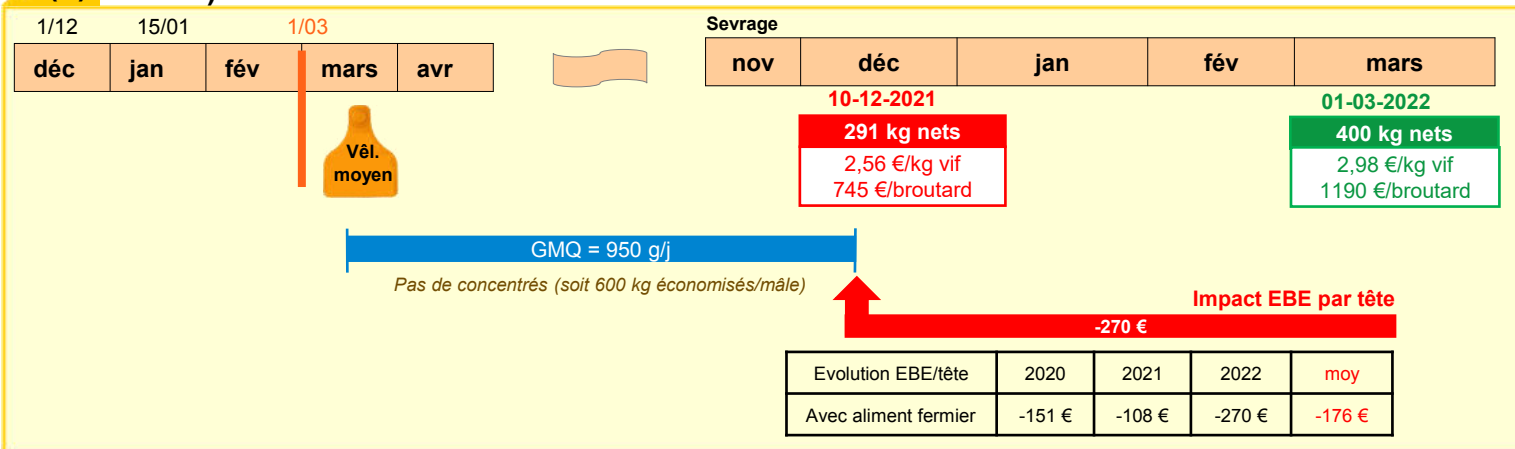


Ai-je un intérêt économique à produire des **broutards légers** de 360 kg (a) ou 300 kg bruts (b) ?

(a) Vente anticipée du broutard à **360 kg bruts** mi-janvier (réduction du poids = -60 kg bruts)



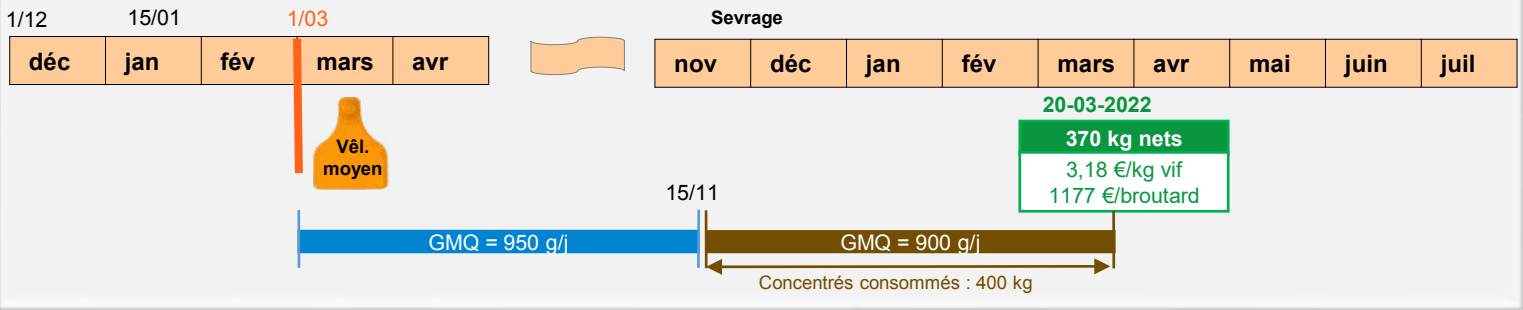
(b) Vente anticipée du broutard à **300 kg bruts** mi-décembre (réduction du poids = -120 kg bruts)



En situation de vêlages tardifs, avec sevrage des veaux mi-novembre, l'allègement des poids de vente jusqu'à 360 voire 300 kg bruts est économiquement incompatible avec les logiques de fonctionnement de ces systèmes. En 2022, pour retrouver la même efficacité économique, il aurait fallu vendre :

- . 31 centimes de plus au kg le broutard de 360 kg bruts (soit 3,20 €/kg)
- . 93 centimes de plus au kg le broutard de 300 kg bruts (soit 3,49 €/kg)

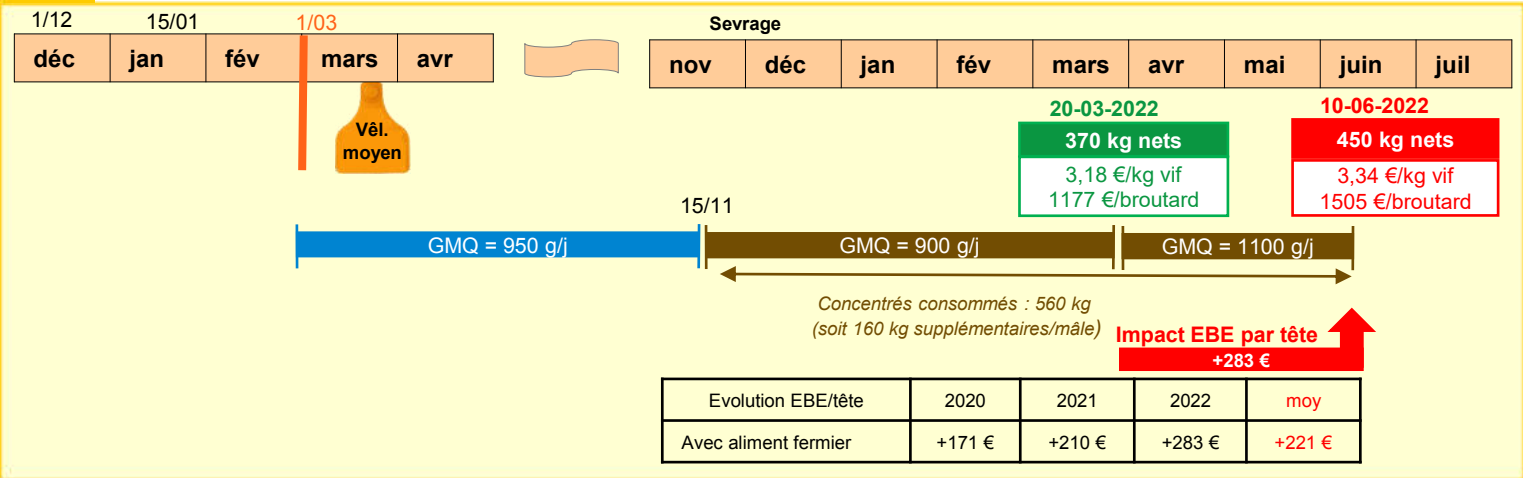
à partir d'un itinéraire de **complémentation modéré pendant l'hivernage** :



Ai-je un intérêt économique à remettre à l'herbe des broutards pour produire des taurillons maigres de 475 kg (a) ou 505 kg bruts (b) ?

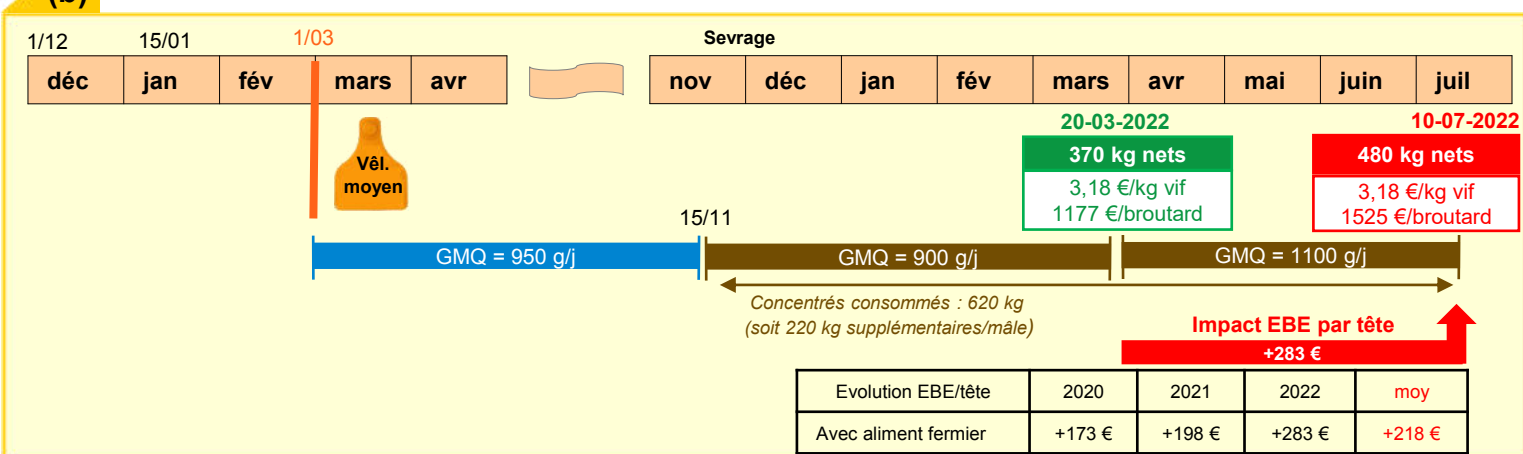
(a)

Remise à l'herbe des broutards jusqu'à mi-juin pour produire des taurillons maigres de **475 kg bruts** (gain de poids = +85 kg bruts).



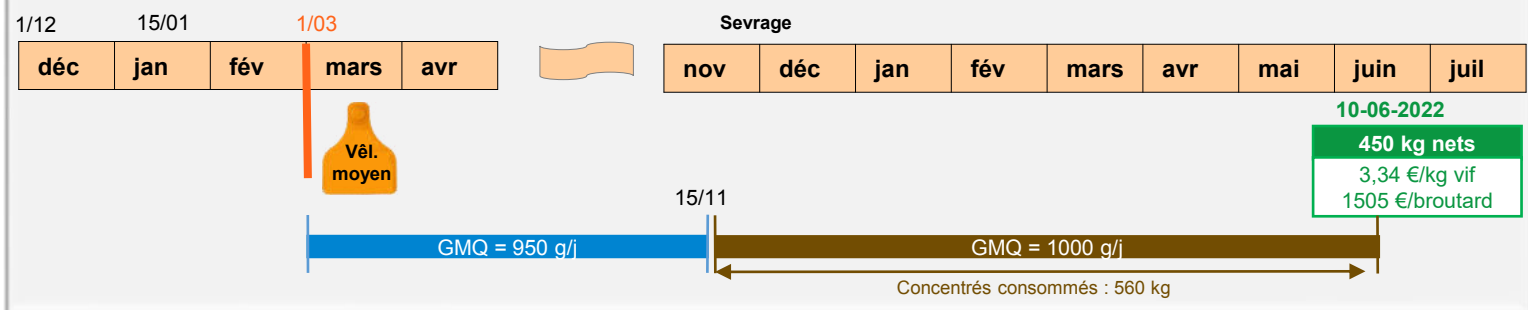
(b)

Remise à l'herbe des broutards jusqu'à mi-juillet pour produire des taurillons maigres de **505 kg bruts** (gain de poids = +115 kg bruts)



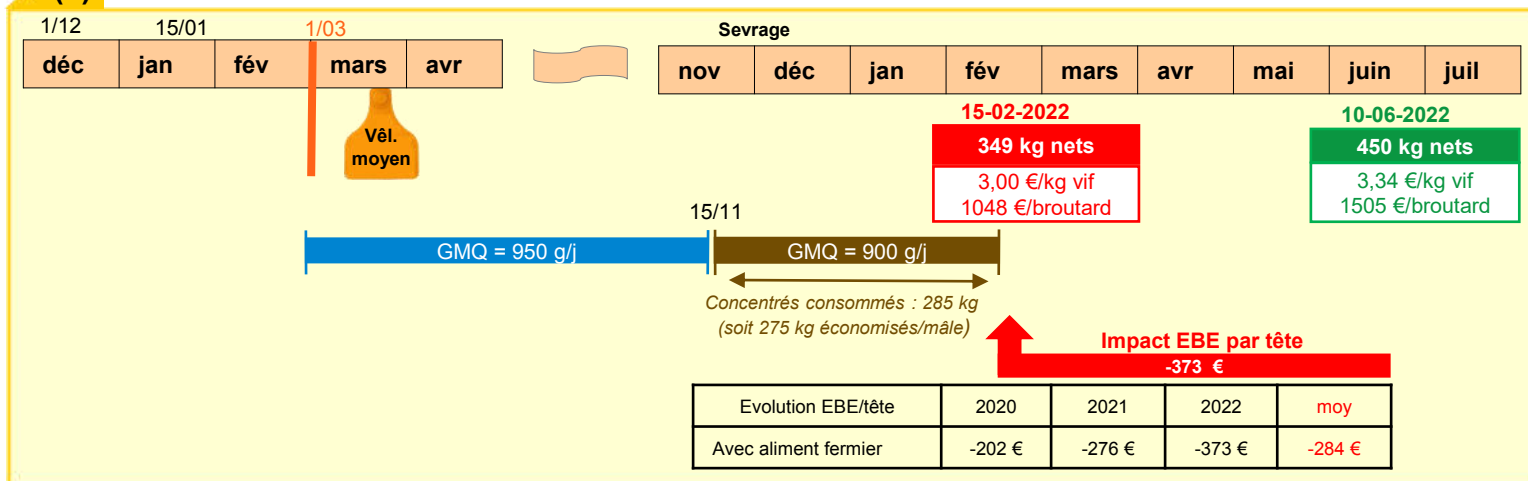
En situation de vêlages de fin d'hiver avec sevrage des veaux mi-novembre, une complémentation modérée du broutard pendant l'hivernage, suivie d'une remise à l'herbe pour une commercialisation de taurillons maigres en fin de printemps-début d'été, est économiquement très efficace : +221 et +218 €/tête en moyenne 3 ans. Depuis 2019, l'optimum économique est atteint à partir de 475 kg bruts. Cette production est adaptée aux situations d'exploitations herbagères avec un niveau d'intensification proche de 1 UGB/ha. Attention à rester en phase avec les besoins du marché : âge, poids et période de vente.

à partir d'un itinéraire de **complémentation modéré pendant l'hivernage** suivi d'une remise à l'herbe

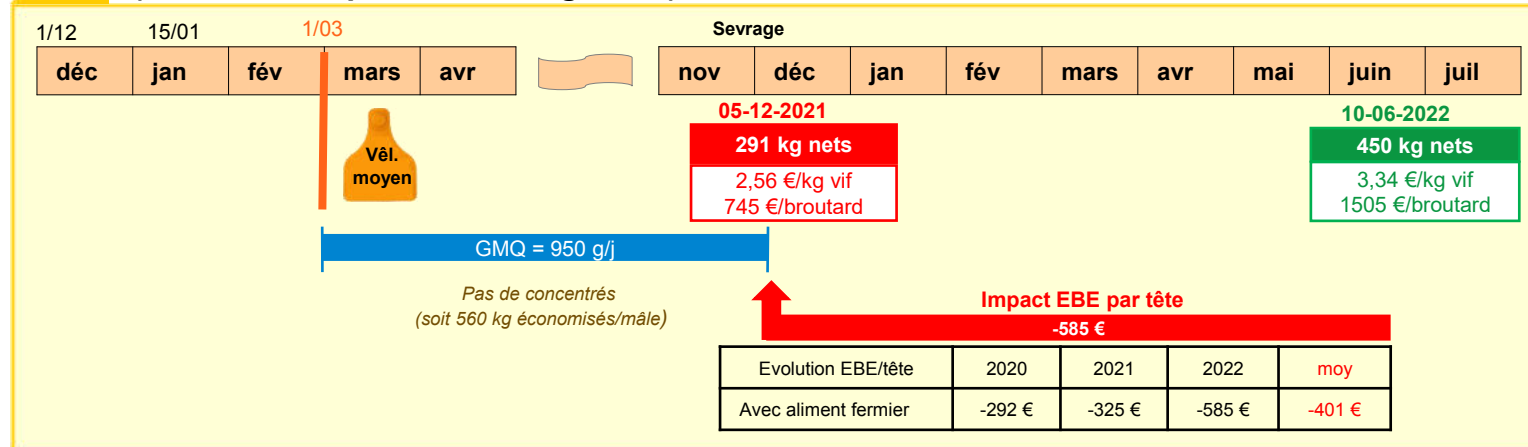


Ai-je un intérêt économique à produire des broutards légers de 360 kg (a) ou 300 kg bruts (b) ?

(a) Vente anticipée du taurillon en broulard de 360 kg bruts mi-février (réduction du poids = -115 kg bruts).



(b) Vente anticipée du taurillon en broulard de 300 kg bruts début décembre (réduction du poids = -175 kg bruts).



Dans le contexte des prix actuels, cet acte de rajeunissement de mâles maigres est anti-économique. Il aurait fallu, sur la période hivernale, vendre le broulard de 360 kg bruts à 4,07 €/kg et le broulard de 300 kg bruts à 4,57 €/kg pour retrouver une efficacité économique équivalente à celle de la production du taurillon maigre vendu en juin 2022.

Différences d'efficacité économique en fonction du type de concentré utilisé chez les herbagers et les polyculteurs

Intérêt économique en 2022 d'alourdir des broutards :

		Herbagers		Polyculteurs	
		aliment fermier	aliment broutard	aliment fermier	aliment broutard
selon le type d'aliment utilisé :					
complémentation intensive pendant l'hivernage					
D1	a)	par une repousse à 450 kg bruts fin mars			
	b)	par une repousse à 475 kg bruts mi-avril			
complémentation modérée pendant l'hivernage					
D3	a)	à 450 kg bruts par une remise à l'herbe jusqu'à mi-juin			
	b)	à 475 kg bruts par une remise à l'herbe jusqu'à mi-juillet			

Intérêt économique en 2022 de produire des broutards légers :

		Herbagers		Polyculteurs	
		aliment fermier	aliment broutard	aliment fermier	aliment broutard
selon le type d'aliment utilisé :					
complémentation intensive pendant l'hivernage					
D2	a)	par une vente anticipée à 360 kg bruts mi-janvier			
	b)	par une vente anticipée à 300 kg bruts mi-décembre			
complémentation semi-intensive sous la mère					
D4	a)	par une vente anticipée à 360 kg bruts mi-février			
	b)	par une vente anticipée à 300 kg bruts début décembre			

Les aliments utilisés pour la réalisation de ces chiffrages ont les caractéristiques suivantes :

- L' « Aliment broutard » est un aliment complet du commerce contenant 17% de MAT
- L' « Aliment fermier » est composé à 74% de céréales, à 24% de tourteau de colza et à 2% de CMV ce qui correspond à un aliment à 17% de MAT.

Pour un même aliment, les chiffrages obtenus en système herbager ou de polyculture-élevage peuvent montrer des différences car les prix affectés aux céréales et à la paille alimentaire dans chacun de ces systèmes n'ont pas la même valeur.

Références élaborées par :



Valentine NAVEREAU
Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
Pôle Agricole de Pouilly-en-Auxois
21320 CREANCEY
Tél : 06.76.45.63.71.



Amélie BRISSON
Frédérique MARCEAU
Chambre d'Agriculture de la Nièvre
25, Bd Léon Blum - CS 40080
58028 NEVERS CEDEX
Tél : 03.86.93.40.00.



Thierry LAHEMADE
Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire
59, Rue du 19 Mars 62 - CS 70610
71010 MACON CEDEX
Tél : 06.45.47.15.96.



Jérôme LAVIRON
Alyse
3, Rue Jules Rimet
89400 MIGENNES
Tél : 03.86.92.36.40.